



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°17_CC_2023_CCDS

PORTANT ACQUISITION D'OUVRAGES INTITULES « DEMEURES TRADITIONNELLES DE GUYANE »

Séance du 24 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Annick ANDRÉ,

Absents excusés ayant donné procuration :

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,
Martine PAPAIX à François RINGUET,

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Patrick COSSET, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«L'association « La Réalité » s'est vu octroyer une subvention de 10 000,00€ (dix mille euros) par la collectivité en 2020, correspondant à 50% de sa demande, pour la réalisation de deux ouvrages intitulé « Demeures traditionnelles de Guyane ».

L'ouvrage initial publié a été remanié de la manière suivante :

- Regroupement en un seul livre en augmentant le volume, 420 pages au lieu de 250 et présentation des demeures et mobilier de l'ensemble des Communes de Guyane
- Représentation de chaque commune au travers d'une jaquette détachable : 4^{ème} de couverture réservée à l'EPCI et à la commune concernée par la jaquette. Le contenu de cette jaquette pourrait par exemple revêtir la forme d'une communication sur la politique touristique du territoire ou tout autre.

Une nouvelle demande a été déposée par la société Equinoxe Communication pour le préachat de 700 exemplaires du livre « Les demeures traditionnelles de Guyane » personnalisé, au prix unitaire de 50,00€ (cinquante euros), soit un total de 35 000,00€ (trente-cinq mille euros), duquel sera déduit la subvention de 10 000,00 (dix mille euros) perçue en 2020. Le montant du préachat s'élèverait donc à **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros).**

Le budget de l'opération est le suivant :

Photographie (droit de reproduction) :	28 000,00 €
Infographie (mise en page, cadrage) :	17 000,00 €
Impression en France Métropolitaine :	96 000,00 €
Transport maritime :	8 500,00 €
Taxes diverses :	9 500,00 €
Total :	159 000,00 €

La Commission Culture réunie le 03 mars 2022, a demandé deux modifications :

- Que le nom de l'EPCI soit visible sur la première page de couverture avec l'ajout suivant : « **Offert par la Communauté de Communes Des Savanes** » - ou « **Avec les compliments de la communauté de Communes Des Savanes** ».

Après présentation par le représentant de la société EQUINOXE COMMUNICATION, la Commission Culture a émis un avis favorable à l'acquisition de 700 exemplaires de l'ouvrage « Demeures traditionnelles de Guyane » personnalisé, avec le nom de l'EPCI en première de couverture complété de l'inscription « *Offert par la Communauté de Communes Des Savanes* » ou « *Avec les compliments de la Communauté de Communes Des Savanes* », comprenant une jaquette par commune membre et une 4^{ème} page de couverture réservée à l'EPCI et à la commune concernée, pour un montant de **25 000,00€ (vingt-cinq mille euros)**.

Aussi, je vous invite à délibérer quant à :

- L'acquisition de 700 exemplaires de l'ouvrage intitulé « Demeures traditionnelles de Guyane » auprès de la Société Equinoxe Communication pour un montant de 25 000 euros.
- La personnalisation de chaque exemplaire avec le nom de l'EPCI en première de couverture complété de l'inscription « *Offert par la Communauté de Communes Des Savanes* » ou « *Avec les compliments de la Communauté de Communes Des Savanes* », comprenant une jaquette par commune membre et une 4^{ème} page de couverture réservée à l'EPCI et à la commune concernée. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes révisés en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande de la société « Equinoxe Communication » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 03 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 novembre 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : DECIDE d'acquérir 700 exemplaires de l'ouvrage intitulé « Demeures traditionnelles de Guyane » auprès de la société Equinoxe Communication pour un montant de 25 000 euros.

ARTICLE 3 : PRECISE que chaque exemplaire devra être personnalisé avec le nom de l'EPCI en première de couverture complété de l'inscription « *Offert par la Communauté de Communes Des Savanes* » ou « *Avec les compliments de la Communauté de Communes Des Savanes* », comprenant une jaquette par commune membre et une 4^{ème} page de couverture réservée à l'EPCI et à la commune concernée,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

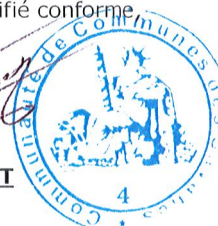
VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de procurations : 02
 Nombre de votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 24 janvier 2023

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

Acte certifié exécutoire

973-200027548-20230201-17-DE

Réception par le Préfet : 01-02-2023

Publication le : 02-02-2023

Délibération n°17_CC_2023_CCDS

Portant acquisition d'ouvrages intitulés « Demeures traditionnelles de Guyane »

Page 2